



## **Normalisation CEN-AFNOR, Eur OST DO : la désinformation continue !**

Le SFDO vient de publier, à propos de la normalisation européenne, une info quelque peu étonnante pour ne pas dire plus!

Afin de rétablir la vérité nous rappelons le cours des événements :

En 2010 à l'initiative du SFDO et de la précédente direction du ROF, l'AFNOR pour juger de l'opportunité de créer une norme française pour les ostéopattes organise une réunion de consensus et invite un ensemble de structures très différentes :

- le Ministère de la Santé représenté par la DGS et la DHOS
- l'Ordre National des Médecins
- l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes
- les syndicats de Kinésithérapeutes
- les syndicats de médecins ostéopattes
- les associations socio-professionnelles d'ostéopattes (AFO,CNO, ROF, SFDO, SNOF, UFOF)
- l'association de patients Aujourd'hui Santé Ostéopathie
- le SNEO (syndicat d'écoles en ostéopathie)

### **But de la réunion :**

Obtenir un consensus de tous les participants pour entamer une procédure de normalisation.

***Ce projet n'avait donc aucune chance d'aboutir*** puisqu'il était évident que le Ministère mais aussi toutes les structures médicales et kinésithérapiques seraient opposées au projet. Malgré cela le SFDO et le ROF décidèrent d'engager des milliers d'euros dans les études préparatoires.

Et ce qui devait arriver, arriva.

Le consensus ne fut pas trouvé et l'AFNOR en constata l'échec.

Au cours de cette réunion, les associations du GFIO se prononcèrent contre aux motifs qu'une procédure de normalisation se faisait selon la législation française en vigueur et donc entérinaient les éléments que la quasi majorité des ostéopattes refuse (2660h, limitations et interdictions d'actes absence de numerus clausus).

L'ASO vote également contre pour les mêmes raisons.

Les informations que nous avons à l'époque nous faisaient penser qu'il était peut-être plus intéressant de faire une normalisation européenne qu'une normalisation nationale et que le Conseil Européen de Normalisation (CEN) prenait le pas sur l'AFNOR et imposaient ces normes.

### **ÉTÉ 2011 :**

L'ensemble des participants de la réunion de 2010 sont interrogés par l'AFNOR pour savoir s'ils sont favorables à une normalisation européenne par le CEN.

Nous nous renseignons auprès du CEN et nous apprenons que si nous engageons une procédure européenne, **l'AFNOR sera présente et aura toutes libertés d'accepter ou non les normes définies au niveau européen.**

Le CEN nous précise d'autre part, que l'AFNOR a l'habitude de suivre systématiquement le législateur français et ne s'oppose jamais à lui.

Cela change complètement la donne car le CEN n'est pas prépondérant et nous redonnons en quelque sorte la main à l'AFNOR pour qu'elles nous ressortent des normes que nous réprouvons et jugeons dangereuses pour la profession.

Tout à fait logiquement les associations du GFIO signifient leur opposition, pour les mêmes raisons qu'en 2010, à la démarche de l'AFNOR et du SFDO.

L'ASO fait le même constat.

Nous n'avons actuellement pas les réponses du Ministère et des associations et structures médicales et kinésithérapiques mais nous ne pouvons que supposer qu'elles se sont opposées, elles aussi, à une telle démarche.

**Cette démarche n'avait donc là aussi aucune chance d'aboutir !!**

Le GFIO a prévenu la FEO des nouvelles données sur la procédure, données que cette association ne possédait pas. Il lui a demandé de rediscuter du projet qui n'est plus du tout aussi favorable que nous le pensions.

### **Label Eur Ost DO**

Le label Eur Ost DO est un label déposé auprès de l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur. Il ne dépend absolument pas, comme l'affirme à tort le SFDO dans son info, de la démarche de normalisation auprès du CEN.

Nous rappelons que ses critères définissent un niveau de formation de 5 ans minimum, un exercice exclusif, un code de déontologie, une charte d'éthique, une charte de qualité, un référentiel de formation.

### **Conclusion :**

Nous avons quelques difficultés à comprendre les buts poursuivis actuellement par le SFDO dans sa politique socio professionnelle :

- en diffusant des informations erronées
- en cherchant à faire entériner dans des normes nationales, les textes français réglementant l'ostéopathie jugés notoirement insuffisants et rejetés par la majorité de la profession
- en créant une nouvelle association (FFO) qui apporte trouble et confusion à la profession
- en trouvant quelques vertus dans sa dernière gazette à la deuxième proposition de loi Debré
- en ayant à plusieurs reprises refusé d'intégrer le GFIO et en faisant cavalier seul sur bien des dossiers.

**Nous n'engagerons aucune polémique et laisseront les ostéopathes juger.**